

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1606**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Chemin du Champ du Roy - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 19 août 2005

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010

Décision n° B-2010-1606

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Chemin du Champ du Roy - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 19 août 2005**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Par délibération n° 2004-2439 du 13 septembre 2004, le conseil de Communauté approuvait l'engagement de la procédure d'expropriation et de déclaration d'utilité publique portant sur l'élargissement du chemin du Champ du Roy à Rillieux la Pape.

Par arrêté n° 05-4191 du 19 août 2005, monsieur le Préfet du Rhône déclarait d'utilité publique le projet d'élargissement du chemin du Champ du Roy, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, sur la commune de Rillieux la Pape.

Madame la Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Lyon rendait le 18 février 2009 son ordonnance d'expropriation. Afin de procéder à la publication de cette ordonnance, un projet d'acte de dépôt était rédigé par les notaires de la Communauté urbaine de Lyon révélant que les époux Pierre Garnier et Renée Garnier, née Ressay, étaient en fait mariés sous le régime de la Communauté universelle. Ce régime matrimonial a pour conséquence que Renée Garnier est aussi propriétaire de la parcelle A 707. Une nouvelle enquête parcellaire a donc été sollicitée auprès de la préfecture et une nouvelle ordonnance d'expropriation portant sur cette parcelle sera sollicitée auprès du juge de l'expropriation.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent, il est nécessaire aujourd'hui de solliciter de monsieur le Préfet la prorogation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté d'utilité publique qui arrive à échéance le 19 août 2010, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon.

L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter monsieur le Préfet du Rhône en vue d'une prorogation, pour une durée de 5 ans, du délai fixé dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n° 05-4191 du 19 août 2005 au profit de la Communauté urbaine de Lyon, afin de conclure les dernières acquisitions foncières sur l'opération d'élargissement du chemin du Champ du Roy,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.